

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
Comité administratif

Amqui, le 4 février 2026

À la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de La Matapédia tenue le 4 février 2026 à compter de 18 h 30 à la salle du conseil de la MRC, située au 420, route 132 Ouest à Amqui, sont présents :

M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	Mme Chantal Gagné (Lac-au-Saumon)
Mme Sylvie Blanchette (Amqui)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	Mme Odile Roy (Causapscal)

tous formant quorum sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète. M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, et M. Pascal St-Amand, greffier adjoint, sont aussi présents.

Absence :

Aucune

Personne ressource présente :

M. Frédéric Desjardins, service d'aménagement et d'urbanisme, MRC de La Matapédia

M. Martin Landry s'absente de la séance à 18 h 30. Le quorum est maintenu.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CA 2026-015 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 4 février 2026

Le quorum (majorité des membres) étant constaté, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu d'ouvrir la séance à compter de 18 h 31.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CA 2026-016 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 février 2026

Sur une proposition de M. Gino Canuel, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2026
4. Gestion financière
 - 4.1. Liste des comptes – Décision
 - 4.2. Liste des arrrages de taxes pour les territoires non organisés (TNO) – Décision
5. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
 - 5.1. Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme – Décision
 - 5.1.1. Ville d'Amqui
6. Communication du service de protection incendie et d'organisation de secours
 - 6.1. Adjudication d'un contrat – Acquisition de chapeaux – Décision
7. Communication du service de foresterie
 - 7.1. Appel de candidatures au poste de préposé ou préposée à l'entretien du Parc régional du Lac-Matapédia – Décision
8. Communication du service d'administration
 - 8.1. Addenda au bail de location avec la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles Matapédia-Mitis – Décision
 - 8.2. Entente pour la gestion administrative des constats d'infraction délivrés par la Sûreté du Québec et traités pour toutes les municipalités de la MRC de La Matapédia – Orientation
 - 8.3. Temps consacré par les employés des comités de relations de travail – Décision
9. Autres sujets
 - 9.1. Prochaine rencontre du comité administratif – Séance ordinaire mercredi 4 mars 2026 à 18 h 30
10. Période de questions
11. Levée de la séance

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

M. Martin Landry réintègre la séance à 18 h 32.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2026

Résolution CA 2026-017 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2026

Sur une proposition de Mme Chantal Gagné, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2026. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le comité administratif en est dispensé de lecture.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

4. GESTION FINANCIÈRE

4.1 Liste des comptes – Décision

Résolution CA 2026-018 concernant la liste des chèques pour la période du 16 janvier au 5 février 2026

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu d'adopter la liste des chèques pour la période du 16 janvier au 5 février 2026, pour un montant de 735 441,37 \$.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2026-019 concernant la liste des paiements AccèsD pour la période du 15 janvier au 3 février 2026

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'adopter la liste des paiements AccèsD pour la période du 15 janvier au 3 février 2026 pour un montant de 276 110,54 \$.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

4.2 Liste des arrérages de taxes pour les territoires non organisés (TNO) – Décision

Résolution CA 2026-020 autorisant le début du processus de vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier – Territoires non organisés (TNO)

Considérant que le règlement numéro 2010-06 de la MRC délègue au comité administratif la gestion des territoires non organisés;

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'enclencher le processus de vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier (qui se tiendra le 11 juin 2026) pour tous les contribuables dont les taxes de 2025 et avant n'auront pas été réglées d'ici le 19 mars et qui ont un solde supérieur à 15,00\$; ceux dont le solde à payer au 31 décembre 2025 résulte de la mise à jour faite en décembre 2025 sont exclus de la procédure, les délais de paiement n'étant pas dépassés.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

5.1 Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme – Décision

5.1.1 Ville d'Amqui

Résolution CA 2026-021 concernant un avis de conformité de la résolution 2026-01-020 Projet d'habitation dérogeant à la réglementation d'urbanisme de la Ville d'Amqui

Considérant que le 19 janvier 2026 le conseil de la Ville d'Amqui a adopté la résolution 2026-01-020 *Projet d'habitation dérogeant à la réglementation d'urbanisme – Lot 3 164 921 du cadastre du Québec, situé au 0, rue Saint-*

Augustin et qu'il a été transmis le 20 janvier 2026 pour avis au conseil des élus de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, elle-même modifiée par la *Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux*;

Considérant que selon ce même article, la MRC dispose d'un délai de 30 jours suivant la transmission d'une telle résolution pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

Considérant que ce règlement a pour objets de permettre la construction de deux (2) bâtiments résidentiels isolés de six (6) logements chacun et d'un stationnement commun dans le cadre d'un projet d'ensemble résidentiel sur le terrain d'une superficie de 2 950,2 m² constitué du lot 3 164 921 du cadastre du Québec, et situé sur la rue Saint-Augustin, dans la zone 263 Ha;

Considérant que ce projet déroge aux dispositions du Règlement de zonage n° 613-05 de la Ville d'Amqui qui limite à deux (2) le nombre de logements par bâtiment dans cette zone et qui prescrit la superficie minimale d'un terrain sur lequel doit être implanté un projet d'ensemble résidentiel à 5 000 m²;

Considérant que cette résolution ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu d'approuver la résolution numéro 2026-01-020 de la Ville d'Amqui et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6. COMMUNICATION DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE ET D'ORGANISATION DE SECOURS

6.1 Adjudication d'un contrat – Acquisition de chapeaux – Décision

Résolution CA 2026-022 concernant l'adjudication d'un contrat pour l'acquisition de 46 chapeaux de pompiers

Considérant l'appel d'offres sur invitation DG 2026-01-13 lancé le 13 janvier 2026 par la MRC de La Matapédia ;

Considérant que la MRC de La Matapédia est le donneur d'ouvrage du projet d'acquisition de 46 chapeaux de pompiers ;

Considérant que dans le cadre dudit projet, la MRC de La Matapédia requiert l'acquisition de ces 46 chapeaux de pompiers ;

Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à un appel d'offres sur invitation pour en faire l'acquisition ;

Considérant que les fournisseurs suivants ont déposé une soumission conforme dans le cadre dudit appel d'offres, à savoir:

- L'Arsenal Équipement incendies C.M.P. Mayer Inc.;
- CSE incendie et Sécurité inc.;
- Protection Incendie CFS;
- Boivin et Gauvin;

Considérant que les responsables de l'appel d'offres ont attesté de la conformité de l'ensemble du processus d'appel d'offres relatif à ce projet ;

Considérant que le contrat occasionne une dépense de 25 000 \$ et moins (taxes et tous frais applicables inclus) ;

Considérant que tout membre du conseil de la MRC, le cas échéant, a déclaré tout conflit d'intérêt et toute situation de conflit d'intérêt potentiel et s'est retiré des délibérations et du vote sur le contrat à octroyer.

En conséquence, sur une proposition de Mme Odile Roy, appuyée par Mme Chantal Gagné, il est résolu :

1. D'octroyer le contrat de l'acquisition de 46 chapeaux de pompiers à CSE incendie et Sécurité Inc. au montant de 15 454.16 \$ taxes nettes.
2. D'autoriser M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, et Mme Chantale Lavoie, préfète, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à l'adjudication dudit contrat.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7. COMMUNICATION DU SERVICE DE FORESTERIE

7.1 Appel de candidatures au poste de préposé ou préposée à l'entretien du Parc régional du Lac-Matapédia – Décision

Résolution CA 2026-023 **concernant le lancement d'un appel de candidatures au poste de préposé(e) à l'entretien du Parc régional du Lac-Matapédia**

Considérant que le Service de foresterie doit pallier l'absence d'un employé sous la charge de la CNESST et le départ d'un employé saisonnier ;

Considérant qu'il est essentiel d'assurer le maintien des standards de qualité et de sécurité pour les usagers du Parc régional du Lac-Matapédia ;

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyé par M. Gino Canuel, il est résolu d'autoriser le lancement d'un appel de candidatures pour le poste de préposé(e) à l'entretien du Parc régional du Lac-Matapédia.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8. COMMUNICATION DU SERVICE D'ADMINISTRATION

8.1 Addenda au bail de location avec la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles Matapédia-Mitis – Décision

Résolution CA 2026-024 **concernant un addenda au bail de location avec la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles Matapédia-Mitis (RITMRMM) pour la location d'un espace de bureau au centre administratif**

Considérant que la MRC fournit depuis la construction de son centre administratif un espace de bureau pour les fins de la RITMRMM ;

Considérant que la MRC de La Matapédia a établi un bail de location à la RITMRMM pour les espaces occupés dans ses bureaux ;

Considérant que la MRC a adopté un bail de location à cet effet en décembre 2025 et qu'elle souhaite harmoniser avec la MRC de La Mitis les coûts de location des espaces loués.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu que l'article 4.1 du bail de location avec la RITMRMM soit remplacé par ce qui suit :

Le taux locatif 2026 pour la durée du bail est établi à 21,62 \$ du pied carré (232,72 \$ du mètre carré). Pour la durée du bail, ce taux locatif est indexé annuellement de 2,4 % :

- Année 1 : 2 327,20 \$
- Année 2 : 2 383,05 \$
- Année 3 : 2 440,25 \$
- Année 4 : 2 498,81 \$
- Année 5 : 2 558,78 \$

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8.2 Entente pour la gestion administrative des constats d'infraction délivrés par la Sûreté du Québec et traités pour toutes les municipalités de la MRC de La Matapédia – Orientation

Résolution CA 2026-025 **concernant le renouvellement de l'entente de gestion des constats d'infraction – Cain Lamarre, avocats**

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu d'accepter la proposition de tarification de Cain Lamarre, avocats, pour les constats d'infraction au *Code de la sécurité routière* et à la réglementation municipale qui sont contestés devant la cour au tarif horaire de 205 \$ / heure pour une durée d'une année, avec possibilité de renouvellement sur entente des parties.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8.3 Temps consacré par les employés des comités de relations de travail – Décision**Résolution CA 2026-026 concernant une directive relative au temps consacré par les employés aux comités de relations de travail**

- Considérant que la MRC de La Matapédia reconnaît l'importance du dialogue et de la collaboration au sein des comités de relations de travail (CRT) ;
- Considérant qu'il est nécessaire de clarifier les modalités de rémunération et l'encadrement du temps de travail des employés siégeant à ces comités ;
- Considérant que la nécessité d'assurer une saine gestion des coûts liés au temps supplémentaire tout en offrant aux employés le temps nécessaire à la préparation de ces dossiers.

En conséquence, sur une proposition de Mme Chantal Gagné, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu :

1. D'adopter la directive relative au temps consacré par les employés membres des comités de relations de travail, laquelle stipule que :
 - Le temps consacré aux rencontres officielles avec les représentants de l'employeur est reconnu comme du temps de travail effectif ;
 - Un maximum de deux (2) heures par rencontre est alloué pour la préparation, la recherche ou les échanges entre membres ;
 - Ces heures de préparation sont rémunérées au taux régulier, sans possibilité de générer du temps supplémentaire, qu'elles soient effectuées durant ou en dehors de l'horaire habituel ;
2. De rendre cette directive effective immédiatement à compter de la date de la présente résolution.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9. AUTRES SUJETS**9.1 Prochaine rencontre du comité administratif – Séance ordinaire mercredi 4 mars 2026 à 18 h 30**

Le comité administratif tiendra sa prochaine séance ordinaire mercredi le 4 mars 2026 à 18 h 30.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE**Résolution CA 2026-027 concernant la levée de la séance**

Sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu de lever la séance à 18 h 55.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfète

Pascal St-Amand, greffier adjoint